



Compte-rendu Séance du Conseil municipal du 31 janvier 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, le 31 janvier à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2019.

Etaient présents : Nadine DUBOS, Nicolas TARBES, Marie-France QUESADA, Odile CADASSOU, Jean-Bernard NIOTOU, Eric MILLET, Jérôme NOUGARO, Tamara PETIT.

Absent représenté : Stéphane ITEY par Nicolas TARBES.

Absentes : Amandine TEXIER.

Secrétaire de Séance : Nadine DUBOS

Début de la séance à 19h00.

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans remarques.

DÉLIBÉRATION 2019-01 : DEMANDE DE DETR 2019

Dans le cadre d'une restructuration acoustique et de modernisation BBC de l'éclairage de la salle des fêtes, Monsieur le Maire présente les devis dont le coût prévisionnel s'élève à 41 655 € HT soit 46 454 € TTC + 10% d'imprévus, soit un total HT de 42 820.50 €.

Le projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 pour un taux de 35% du montant HT, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT avec les 10% d'imprévus : 42 820.50 €

Coût total TTC : 51 452.60 €

FDAEC : 10 457.00 €

DETR : 16 037.18 €

Autofinancement communal : 19 326.32 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- D'ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus
- DE SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2019-02 : RENOUVELLEMENT CONVENTION GROUPEMENT D'ACHAT



ÉNERGIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que grâce au Groupement de commandes des Syndicats d'Énergies Aquitains a permis de bénéficier de tarifs compétitifs et de répondre à la disparition des tarifs réglementés de l'électricité. Notre contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2019, le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) lance son nouveau marché d'une durée de trois ans, qui a pour objet de d'obtenir les meilleurs prix du moment.

Il donne lecture au Conseil de ce courrier et le soumet pour approbation.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler le contrat avec le S.D.E.E.G.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, ce contrat ainsi que les pièces s'y rapportant ;

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2019-03 : SIGNATURE CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES ET DES DONNÉES NUMÉRIQUES DE GIRONDES RESSOURCES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur la charte d'utilisation des services et des données numériques qui a pour but d'établir les règles d'utilisation du Système d'Information Géographique (SIG) et du Système d'Information Décisionnel (SID) du Département dans le cadre de sa mise à disposition à Gironde Ressources et ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la charte.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2019-04 : ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)



Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Monsieur Nicolas TARBES, Maire, comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2019-05 : REPORT DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET/OU ASSAINISSEMENT



Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement a la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant la création de la communauté de communes du Créonnais au 13 juillet 2000,

Vu les statuts de la communauté de communes du Créonnais en date du 19.09.2017,

Considérant que Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026. *Si concerné* : Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales, Considérant que la commune de Saint-Léon est membre de la communauté de communes du Créonnais.

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 OU exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ; Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du Créonnais ;
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté du Créonnais.

Nbre de conseillers en exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09



Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00	Abstention : 00
-------------------------	-----------	-------------	-----------------

DÉLIBÉRATION 2019-06 : RÉTROCESSION À LA COMMUNE DUNE CASE DE COLUMBARIUM

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un ancien administré de la commune a fait parvenir en mairie un courrier demandant la rétrocession d'une case de columbarium achetée fin 2015 car elle n'a jamais été utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la rétrocession de la case de columbarium.
- DE REMBOURSER la case au prix initial de 400 €.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09	
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2019-07 : CONTRIBUTION COMMUNALE AU BUDGET DU SDIS DE LA GIRONDE - EXERCICE 2019

Préambule explicatif

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 11 octobre 2018 au Conseil Départemental de la Gironde.

Il rappelle en préambule que la qualité du service public d'incendie et de secours, ainsi que sa présence de proximité dans tous les territoires, relève de la responsabilité collective. Il est indispensable de le conforter au regard de son implication quotidienne dans la vie de nos concitoyens.

Il présente les propositions du département afin de pérenniser ses capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle et reprend les termes de l'exposé de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS 33.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la protection des personnes et des biens sur le territoire girondin.

Pour rappel, en Gironde, entre 2002 et 2018, la population DGF girondine a cru de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres intercommunalités du département. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...

Dans le même temps, le secours à personne représente près de 80 % des 130 000 interventions des services d'incendie et de secours girondins.



Le Département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie auquel nous sommes tous attachés.

Dans ses conclusions, le groupe de travail, réunissant le président de la Métropole, les présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le président du Département, installé par M le Préfet a proposé le scénario suivant :

- une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies ;
- une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices ;
- une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Sur ces principes, des négociations ont été engagées. Il est donc proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Département. Car l'objectif principal est de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours et des casernements qui maillent le territoire girondin, sans pour autant faire peser brutalement un rattrapage sur les finances de nos collectivités.

Dans le cadre de la réunion du 11 octobre, les propositions de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS de la Gironde ont été présentées :

- Bordeaux Métropole : 1,5 M€ de participation de fonctionnement et 2 M€ de subvention d'investissement ;
- Communautés de communes et d'agglomération : 1,2 M€ de participation de fonctionnement et 50% des travaux de construction des casernements ;
- Département : 0,9 M€ en fonctionnement et 2 M€ en investissement.

Le président de Bordeaux Métropole a donné son accord de principe. Une démarche commune sera conduite par le Département et la Métropole pour faire valider par Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine l'exclusion de cette participation volontaire du pacte financier signé avec l'Etat. Ce pacte contraint Bordeaux Métropole à ne pas augmenter ses dépenses de fonctionnement de plus de 1,35 % par an.

La contribution volontaire de chaque collectivité est calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

1.2M d'€ X population DGF 2018 CT / Population totale DGF 2018 CT hors Bordeaux Métropole

Pour l'année 2019, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la commune. Elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de chaque commune, si le titulaire détenant la compétence le souhaite.

Madame le Maire/ Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. (Jointe en annexe).

M. le Président du CA du SDIS s'est engagé à remplir 3 conditions en partenariat étroit entre le Département, la Métropole et l'Association des Maires de la Gironde :

- * La signature systématique d'une convention ANNUELLE. La première concernera l'année 2019.
- * L'élaboration d'une prospective qui appréhende des moyens du SDIS en parallèle des évolutions démographiques
- * Une démarche visant à améliorer l'organisation du secours à personne revisitée avec ses différents acteurs. Les problématiques de temps d'attente et de carences devront trouver des solutions.

**Subventions de fonctionnement 1,2 M€
CRITERE POPULATION**

montant des subventions de fonctionnement par EPCI ou par communes – Communauté de Communes du Créonnais					
		Population DGF 2002	Population DGF 2018	Evolution population	Subvention en € population
Communauté de Communes du Créonnais	BARON	886	1 180	294	2 132,42
	BLESIGNAC	257	323	66	478,71
	CAPIAN	641	730	89	645,53
	CAMIAC-ET-SAINT-DENIS	261	372	111	805,10
	CREON	2 952	4 673	1 721	12 482,62
	CURSAN	446	657	211	1 530,41
	HAUX	752	841	89	645,53
	LA SAUVE MAJEURE	1 379	1 513	134	971,92
	LE POUT	343	601	258	1 871,31
	LOUPES	450	757	307	2 226,71
	MADIRAC	161	230	69	500,47
	SADIRAC	3 060	4 178	1 118	8 108,99
	SAINTE GENES DE LOMBAUD	260	387	127	921,15
	SAINTE LEON	254	352	98	710,81
VILLENAVE-DE-RIONS	289	319	30	217,59	
TOTAL	12 391	17 113	4 722	34 249,24	

Monsieur le Maire propose de valider la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde, de l'autoriser à la signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde
- Autorise Madame le Maire/ Monsieur le Maire à signer la convention précitée et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2019-08 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN COMMUNAL DÉCLASSÉ

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à un contrôle, l'ODG a fait part à Monsieur CASTEL, du château du Lort, qu'il avait des vignes implantées sur un petit morceau de chemin communal déclassé d'environ 11 ares au lieu-dit Gazenou.

Pour régulariser la situation, celui-ci a fait un courrier de demande de rétrocession de ce morceau de terre.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE :

- Monsieur le Maire à rétrocéder le petit morceau de chemin communal déclassé pouvant faire l'objet d'un échange.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2019-09 : MOTION DE SOUTIEN POUR CONSERVER LES SERVICES DE PROXIMITÉ

Défendons les territoires ! La confiance citoyenne s'érode. Elle laisse la place à un sentiment d'abandon par un pouvoir qui, depuis Paris, se coupe des réalités. Cet éloignement s'accroissant, la colère monte sur le terrain comme dans les urnes. Elle doit être entendue.

Pourtant, l'État reste sourd aux appels de la province. Plus grave encore, il remet aujourd'hui en cause la décentralisation en portant atteinte à l'autonomie financière des collectivités, en opposant urbain et rural par la métropolisation et en programmant à terme la disparition des collectivités de proximité. Cette prétendue simplification administrative est un piège. Derrière ce miroir aux alouettes, pointe le risque d'un éloignement démocratique et d'une recentralisation des services.

État civil, écoles, stades et bibliothèques, espaces publics et salles des fêtes : chaque jour, les Communes assurent leur part en matière de services et équipements publics, à la campagne comme en ville.

Collèges, routes, soutien aux personnes âgées et handicapées, insertion, très haut débit, protection de l'enfance : chaque jour, les Départements assurent leur part en matière de services et équipements publics, à la campagne comme en ville.

Trains, cars, lycées, formation, entreprises, biodiversité : chaque jour, les Régions assurent leur part en matière de services et équipements publics à la campagne comme en ville.

Ensemble, ces collectivités, rejointes plus récemment par les intercommunalités, interviennent sans relâche pour permettre par exemple l'accès au logement, à l'eau, à la culture, au sport tout en préservant le patrimoine et l'environnement.

La décentralisation a modernisé et amélioré tous ces services et à travers eux le quotidien des Françaises et des Français. Aujourd'hui, Communes, Intercommunalités, Départements et Régions sont des remparts contre le démantèlement du service public.

Nous, citoyens élus et non élus, sommes attachés à la notion de proximité !

Cela suppose des services d'équipements publics dont la qualité et la proximité sont maintenues et consolidées, pour que chaque citoyen, où qu'il habite, puisse en bénéficier.

Cela suppose aussi, à la ville comme à la campagne, pour les citoyens engagés, bénévoles associatifs et anonymes, qu'ils restent en capacité de faire vivre le lien social avec l'appui financier des collectivités.

Cela suppose, à la ville comme à la campagne, une représentation démocratique incarnée, accessible, réactive et ancrée dans la réalité. C'est chaque jour l'engagement des maires, des élus municipaux,



intercommunaux, des conseillers départementaux, régionaux, au service des habitants à tous les âges et à toutes les étapes de la vie.

Notre République s'est construite en rapprochant l'action publique des réalités quotidiennes. Les valeurs d'égalité, de fraternité et de liberté sont les piliers et le ciment de notre société. Une société qui rassemble plutôt qu'elle ne divise et qui promeut la solidarité plutôt que le chacun pour soi.

Nous, citoyens, élus et non élus, ne sommes pas des adversaires de l'État. Nous nous mobilisons aujourd'hui pour défendre une République de proximité qui garantisse l'intérêt général tout en s'adaptant aux besoins particuliers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- DE VOTER la motion de soutien pour conserver les services de proximité.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2019-10 : REMBOURSEMENT DES CHÈQUES ASSOCIATIFS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de l'action « coup de pouce envers les jeunes » de la commune menée début septembre 2014. Pour mémoire, ce dispositif propose d'attribuer aux enfants de moins de 18 ans un chéquier d'une valeur de 20 euros composé de 5 chèques de 4 euros permettant de bénéficier d'une réduction et ainsi faciliter l'accès à la culture et aux sports associatifs sur le territoire de la communauté des communes.

Après avoir fait état des chèques « coup de pouce » utilisés auprès des associations par les jeunes de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à mandater la dépense correspondante et de reconduire l'opération chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE M. le Maire à mandater la dépense correspondante au tableau en annexe.
- AUTORISE M. le Maire à reconduire l'action « coup de pouce » pour les années à venir.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2019-11 : ACHAT MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LE SECRÉTARIAT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'ancienneté du matériel informatique du secrétariat, et qu'il faudrait le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- D'ACHETER un nouvel ordinateur pour un montant maximal de 1 500 €.



Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2019-12 : ACHAT DE 2 PORTAILS POUR LE CIMETIÈRE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il convient de changer les 2 portails du cimetière. Le devis de Art et Fenêtre a été retenu pour un montant de 5 446 € HT, soit 6 535.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- D'INSTALLER deux nouveaux portails au cimetière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de L'entreprise Art et Fenêtre.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2019-13 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LÉON AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient.
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire.
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information.
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures.
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques.
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde



Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion.
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés.
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes du Créonnais permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la Commune de Saint-Léon aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Créonnais.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données.
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la Communauté de communes était pour 2018 d'un montant de 22000 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de communes du Créonnais qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- ^ Approuver la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2019.
- ^ Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Commune.
- ^ M'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes, les communes de la Communauté de communes qui souhaitent bénéficier du service et Gironde Numérique.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00



Questions diverses :

- Ecole de La Sauve : une demande de subvention nous a été envoyée pour une sortie scolaire mais celle-ci ayant été envoyée trop tardivement, n'a pas pu être honorée.
- Changement portails cimetière : le devis choisi est celui de Art et fenêtre.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 20h30

Date du prochain conseil municipal :

Validation du compte rendu par le Conseil Municipal du

Pour signature :

MILLET Eric	TARBES Nicolas	QUESADA Marie France	DUBOS Nadine
ITEY Stéphane Représenté par Nicolas TARBES	TEXIER Amandine Absente	PETIT Tamara	NIOTOU Jean Bernard
NOUGARO Jérôme Représenté par Nicolas TARBES	CADASSOU Odile		